



Le Centre Technique Régional de la Consommation de Bourgogne vous informe :

IMPÔTS : Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative avant le 30 juin 2023 !

Vous êtes propriétaire d'un logement? Le service en ligne des impôts va vous permettre de vous conformer à la loi, et déclarer les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin.

En 2023, des évolutions majeures interviennent en matière de fiscalité directe locale. **La taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables.**

En revanche, les logements considérés comme des résidences secondaires, des logements locatifs ou des logements vacants restent soumis à cet impôt local.

POURQUOI ?

Afin d'identifier et de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de locaux qui demeurent encore taxables.

La « loi de finances pour 2020 » a mis en place une nouvelle déclaration supplémentaire à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales) **à effectuer avant le 1er juillet 2023 à l'administration fiscale**

QUI EST CONCERNE ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires de biens immobiliers

d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, **à usage d'habitation :**

Particuliers ou personnes morales, entreprises, Sociétés Civiles Immobilières (SCI), usufruitiers, Et doivent *pour chacun de leurs locaux, indiquer*

à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023)

B. NN7 - 2 Rue des Corroyeurs 21000 Dijon - Tél : 03.80.74.42.02

crc.bourgogne@wanadoo.fr - colette.sautiere@ctrc-bourgogne.fr www.ctrc-bourgogne.fr



A SAVOIR : D'après la Direction Générale des Finances Publiques, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France

COMMENT EFFECTUER LA DECLARATION DE SES BIENS IMMOBILIERS ?

Cette déclaration est à réaliser en ligne impérativement jusqu'au 30 juin 2023 inclus, sur le service en ligne
« Gérer mes biens immobiliers »



impots.gouv.fr

A partir de votre espace personnel ou professionnel du site sécurisé « *impots.gouv.fr* »



Connectez-vous à votre espace personnel du site, avec votre numéro fiscal et votre mot de passe, allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation

(résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées. Par la suite, vous renouvelerez cette déclaration uniquement en cas de changement de situation.

En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration :

Vous pouvez contacter le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (N° non surtaxé), ou, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service « Biens immobiliers », ou, via les coordonnées figurant ans la rubrique « Contact et RDV ».



Le Comité de Lecture vous informe qu'en cas de non-déclaration, d'omission, d'erreur, ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra vous être appliquée.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance du logement est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable : les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur. Le contribuable devra prouver qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant (mise en vente ou propositions de location dans plusieurs agences, adaptation du prix de vente ou de location aux conditions et évolutions du marché...)

